

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 27 juin 2024**

Nbre conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt quatre, le 27 juin à 19 h 15, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire après convocation légale du 14 juin 2024, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Christophe EHRHART, Morgane HALLER, Jean-Marc HERR, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Nicole SCHUMACHER, Delphine HOFFERLIN, Véronique TSCHAN, Pascal SCHMITT et Bénédicte STEICHEN.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Kévin HAMMERER à Christophe EHRHART

Ordre du jour

1° Désignation du secrétaire de séance

2° Approbation du PV du 10 avril 2024

3° Reconduction d'une mission de surveillance au lac du Ballon par le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin

4° Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération tripartite entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Région de Guebwiller et la Commune de Lautenbach-Zell

5° Logement Vert Vallon

6° Personnel communal - Prévoyance

7° Recensement de la population 2025

8° Divers

1° Désignation du secrétaire de séance

Mr le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Matthieu BOECKLER, Adjoint au Maire en qualité de secrétaire de séance assisté de Marie-Josée METHENIER, secrétaire de

mairie. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Matthieu BOECKLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal, assisté de Marie-Josée METHENIER, secrétaire de Mairie.

2° Approbation du PV du 10 avril 2024

Mr le Maire, demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte-rendu. Aucune observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024.

3° Reconduction d'une mission de surveillance au lac du Ballon par le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin

Le lac du Ballon fait l'objet chaque année d'incivilité, de dépôts de détritux, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et par conséquent à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche et il est un attrait touristique pour le département.

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- l'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1 sont interdit : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritux de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux).
- l'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concerne l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.
- l'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concerne l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire du feu,

- arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977-article 322-1 du Code Forestier.

Vu le bilan positif de la surveillance de 2023, Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte du 13 juin au 13 septembre 2024 inclus, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon, dont la mission sera la suivante :

- surveillance générale des abords du lac ;
- le ramassage et enlèvement des dépôts de petites quantités ;
- la suppression et nettoyage systématique des places de feux ;

- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;
- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignades, stationnement, pêche)

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés sur la période de juin à septembre 2024.

La CCRG, s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit 5378,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

Pour information : la Brigade Verte, intervient que dans le périmètre du lac du Ballon et non sur le ban de la commune.

Mme Morgane Haller demande si les gendarmes peuvent intervenir. M. le Maire répond oui en collaboration avec la brigade verte.

4° Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération tripartite entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Région de Guebwiller et la Commune de Lautenbach-Zell

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de Communes de la région de Guebwiller), par le biais d'une convention tripartite jointe en annexe. Par entretien, il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas, de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- La chaussée
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques.
- Les ouvrages d'art.
- Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle et touristique)

La commune assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée
- Les aménagements de surface de la chaussée
- les trottoirs
- Les réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales :
 - Entretien des caniveaux
 - Siphons
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux ;
- Les divers équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation, feux tricolores, glissières de sécurité, abribus...)

La Communauté de Communes de la région de Guebwiller (CCRG) quant à elle, conformément à ses compétences, assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après selon la répartition présentée en annexe :

- Les réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales
 - Bouches à clé
 - Tampons
- Les réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Les réseaux d'eau potable (adduction, transport et distribution)

La CCRG a ainsi, déjà approuvé cette convention lors du conseil de communauté du 7 décembre 2023.

Au vu de tout ce qui précède,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention figurant en annexe et d'approuver les termes de la convention pour l'entretien des routes départementales en agglomération
- de valider également les annexes précisant les champs d'intervention entre la commune et la CCRG et la CEA
- et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention tripartite ainsi que tout acte en découlant.

5° Logement Vert Vallon

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique :
« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Lautenbach-Zell au 51 Grand'Rue comme suit :

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|------------------------------|--|
| <i>Adjoint administratif</i> | <i>Astreintes au camping communal Le Vert Vallon</i> |
| | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour (dont 1 procuration) et une abstention (Mme Bénédicte Steichen) :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6° Personnel communal - Prévoyance

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 - déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité:

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque

« prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|-------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Invalidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7° Recensement de la population 2025

Pour réaliser en 2025, le recensement des habitants de la commune, il faut désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il est également nécessaire de désigner deux agents recenseurs. Pour cela M. le Maire propose de désigner Mme Mélissa HAAS agent coordonnateur, Mme Fabienne HAMMERER et Mme Marie PARMENTIER agents recenseurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions de M. le Maire.

8° Divers

- M. Matthieu Boeckler déplore le manque d'entretien et de nettoyage des salles de la Maison des Associations par les associations qui jouissent des salles gratuitement, il souhaite soumettre lors d'un prochain conseil municipal un tarif pour intervention de nettoyage. M. le Maire propose dans un premier temps de réunir les associations pour en discuter. M. Matthieu Boeckler prend acte.

-Mr le Maire souhaite également rappeler aux élus du conseil municipal et aux habitants, qu'il est impératif pour nos concitoyens, avant tout travaux, avant chaque aménagement extérieur, chaque modification de clôtures, fenêtres, portes, etc... de

prendre contact auprès de la mairie pour se renseigner sur les démarches à effectuer et les documents à compléter, cela afin d'éviter tout litige.

- Il est enfin précisé, que suite à la réunion d'information qui s'est tenue lundi 24 juin à la maison des associations, les travaux d'enfouissement de la ligne 20.000V, rue du Felsenbach à Sengern, débuteront le lundi 8 juillet, pour une durée estimée de deux semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 20h02.

